



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLE D'ÊTRE INTÉRESSÉES

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE NUMÉRO 05-10-90, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA LOCATION À COURT TERME

Lors de la séance tenue le 21 mars 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 03-03-2023 amendant le règlement relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide numéro 05-10-90, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions concernant la location à court terme.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 26 avril 2023, à 19 h 45, dans la salle Jean-Paul-Carières au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide. Au cours de cette assemblée, la Municipalité expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer exclusivement sur les dispositions du projet de règlement.

Ce projet de règlement a pour but d'ajouter une nouvelle définition d'établissement d'hébergement touristique, d'ajouter une nouvelle définition et une nouvelle catégorie d'usage d'établissement de résidence principale, d'ajouter une nouvelle définition d'établissement d'hébergement jeunesse, d'ajouter une nouvelle définition d'établissement d'hébergement touristique général et d'ajouter une nouvelle définition et une nouvelle catégorie d'usage de résidence de tourisme.

L'objet du projet de règlement a pour but d'autoriser, sous réserve de respecter certaines conditions, la nouvelle catégorie d'usage de résidence de tourisme à titre d'usage additionnel pour l'habitation unifamiliale isolée et d'autoriser, sous réserve de respecter certaines conditions, la nouvelle catégorie d'usage d'établissement de résidence principale au sein des zones suivantes :

RA-1 et RA-7

La délimitation de la zone RA-1 se décrit comme suit :

Au nord par la route 344, à l'est par un terrain vacant adjacent au terrain dont l'adresse est le 4563 route 344, au sud par la rivière des Outaouais ou le Lac des Deux-Montagnes et à l'ouest par la limite territoriale de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

La délimitation de la zone RA-7 se décrit comme suit :

Au nord par le chemin de la Pointe-aux-Anglais, à l'est par un terrain vacant (lot 1 555 246), au sud par la limite territoriale de la municipalité d'Oka et à l'ouest par le Lac des Deux-Montagnes.

L'objet du projet de règlement a pour but de prohiber la nouvelle catégorie d'usage de résidence de tourisme à titre d'usage additionnel pour l'habitation unifamiliale isolée et de prohiber le nouvel usage d'établissement de résidence principale à titre d'usage additionnel pour l'habitation unifamiliale isolée au sein des autres zones que les zones RA-1 et RA-7.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité au www.saintplacide.ca. Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec le Service du greffe au 450-258-2305 afin d'obtenir une copie de ce projet.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Lise Lavigne Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site internet de la Municipalité et avoir affiché ledit avis sur le tableau d'affichage du bureau municipal entre 13 h et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

